

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UEC1 137



Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.46
17 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Rémunération de certaines personnes au service
de l'Assemblée générale

Etats-Unis : projet de décision

L'Assemblée générale,

Décide de réexaminer à sa trente-troisième session ordinaire les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à plein temps de la Commission de la fonction publique internationale contenues dans le document A/C.5/32/28, et les observations du Comité consultatif à ce sujet qui figurent dans le document A/32/8/Add.11,

Prie le Secrétaire général d'établir, après avoir obtenu, s'il le juge utile, des avis impartiaux sur la question, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison de leur mode et de leurs conditions de recrutement, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes spécifiés.
